

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	23
votants	23

Date de publication	20/03/2026
---------------------	------------

Date de convocation et d'affichage :

16/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VACQUIER Nicolas, VADO Alain, VERIGNON Benoît ZULIANI Alex, ARNOULD Lionel, DE SPIEGELEIR Nicolas, FAURE Jean-Paul.

Mmes BONDOUX Christiane, CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GAILLOT Magali, HARTMANN Laurence, MESSINA Aurélie, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, EXPOSITO Véronique, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

Était absent :

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°20.03.2026_003

Objet : Elections des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,
Vu la délibération n°20.03.2026_002 de cette même séance, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les membres du Conseil Municipal nouvellement élus le 15 mars 2026 sont appelés à présenter leurs listes candidates pour l'élection des adjoints.

Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (dans les communes de 1 000 habitants et plus).

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est rappelé notamment que nul ne peut être élu adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (art. L2122-4 du CGCT), que les adjoints élus ne peuvent exercer les fonctions de militaire en position d'activité, ni agent en exercice des administrations financières ayant à connaître la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes si la commune est située dans le ressort de son service d'affectation (art. L2122-5 du CGCT), ni de salariés du Maire si cette activité est directement liée à l'exercice du mandat de Maire (art. L2122-6 du CGCT). Ils doivent également nécessairement posséder la nationalité française (art. LO2122-4-1 du CGCT).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal procède au vote :

Le Bureau se compose du Président, M le Maire, Jean-Pierre CAMILLA et de deux assesseurs, M. STACCINI et M. FAURE.

Trois minutes ont été laissées à l'assemblée pour proposer des listes candidates d'adjoints.

1 candidature a été constatée :

- Liste n°1, menée par Mme Laurence HARTMANN, composée de 4 adjoints :
 - Mme Laurence HARTMANN
 - M. Pascal STACCINI
 - Mme Édith CAUVIN
 - M. Frank CHEVALIER

Chaque membre du Conseil Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne, sous contrôle du Bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 18

Liste n°1, menée par Mme Laurence HARTMANN a obtenu 18 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE les Adjoints au Maire de Saint-Paul de Vence comme suit :**
 - **Premier Adjoint : Mme Laurence HARTMANN**
 - **Deuxième Adjoint : M. Pascal STACCINI**
 - **Troisième Adjoint : Mme Édith CAUVIN**
 - **Quatrième Adjoint : M. Frank CHEVALIER**

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Jean-Pierre CAMILLA

